

Bordereau attestant l'exactitude des informations - AIX EN PROVENCE - 1301 - Documents
comptables (B-S) - Dépôt le 31/03/2025 - 3529 - 2019 B 00475 - 848 517 488 - 3P2C

Désignation de l'entreprise : <u>Société 3P2C</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>	
Adresse de l'entreprise <u>13 rue Jean Peyrot</u>		13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	
Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>			
Numéro SIRET* <u>8 4 8 5 1 7 4 8 8 0 0 0 2 1</u>		Néant ☐	
		Exercice N clos le <u>31/12/2023</u>	
		N-1 <u>31/12/2022</u>	
		Brut <u>1</u>	
		Amortissements, provisions <u>2</u>	
		Net <u>3</u>	
		Net <u>4</u>	
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
Frais d'établissement *		AB	
Frais de développement *		CX	
Concessions, brevets et droits similaires		AF	
Fonds commercial (I)		AH	
Autres immobilisations incorporelles		AJ	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		AL	
Terrains		AN	
Constructions		AP	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR	
Autres immobilisations corporelles		AT	
Immobilisations en cours		AV	
Avances et acomptes		AX	
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		CS	
Autres participations		CU	
Créances rattachées à des participations		BB	
Autres titres immobilisés		BD	
Prêts		BF	
Autres immobilisations financières*		BH	
TOTAL (II)		BJ	
Matières premières, approvisionnements		BL	
En cours de production de biens		BN	
En cours de production de services		BP	
Produits intermédiaires et finis		BR	
Marchandises		BT	
Avances et acomptes versés sur commandes		BV	
Clients et comptes rattachés (3)*		BX	
Autres créances (3)		BZ	
Capital souscrit et appelé, non versé		CB	
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)		CD	
Disponibilités		CF	
Charges constatées d'avance (3)*		CH	
TOTAL (III)		CJ	
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW	
Primes de remboursement des obligations (V)		CM	
Ecart de conversion actif* (VI)		CN	
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	
Renvois : (1) Dont droit au bail		CP	
Clause de réserve de propriété *		(3) Part à plus d'un an	
Immobilisations :		CR	
Stocks :			
Créances			

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cepad Quaba

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans le notice n° 2023

En Euros

D.B.N. MEDITERRANEE

Désignation de l'entreprise : Société 3P2C

Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :1.0...0.0.0.....)	DA	10 000	10 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	1 000	1 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	88 634	81 833
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	107 587	16 801
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	207 222	109 634
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées PCCC LA PRESIDENCE :	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	2 420	580
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	1 385	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	28 043	11 555
	Dettes fiscales et sociales	DY	38 636	24 237
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	13 864	13 864
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	84 348	50 236
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	291 569	159 870
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
	{ Ecart de réévaluation libre	ID		
	{ Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	84 348	50 236
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : Société 3P2C

Néant ☐ *

		Exercice N				Exercice (N-1)			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires				Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC			
	Production vendue biens* services*	FD		FE		FF			
		FG	405 459	FH		FI	405 459 245 903		
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	405 459	FK		FL	405 459 245 903		
	Production stockée*	PCCC LA PRESIDENCE :				FM			
	Production immobilisée*	PCCC LA Certifié conforme				FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	3 750 15 452		
	Autres produits (I) (11)					FQ	73 8		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	409 282 261 363	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS			
	Variation de stock (marchandises)*					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	65 967 30 869		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	93 548 62 003		
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	2 537 3 307		
	Salaires et traitements*					FY	82 964 100 245		
	Charges sociales (10)					FZ	32 161 44 559		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immo. - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions	dont fonds de commerce		IHS		GA	774 590	
			Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GB	
			Pour risques et charges : dotations aux provisions					GC	3 499
								GD	
	Autres charges (12)					GE	17 25		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	281 466 241 597	
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	127 816 19 766	
	opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
		Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	421 0		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
	Total des produits financiers (V)						GP	421 0	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR			
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
	Total des charges financières (VI)						GU		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	421 0		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	128 236 19 766		

Désignation de l'entreprise : Société 3P2C

Néant ☐ *

		Exercice N		Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	9 570	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	9 570	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	17	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	17	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	9 553	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	30 202	2 965
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	419 273	261 363
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	311 685	244 562
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	107 587	16 801
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY		
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	710	
	(3) Dont { - Crédit bail mobilier * PCCC LA PRESIDENCE :	HP		
	{ - Crédit bail immobilier <i>[Signature]</i>	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	(6ter) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
	(9) Dont transferts de charges	A1		8 98
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			
	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8 dont cotisations Madelin A7			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)		Exercice N		
		Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels
AMENDES		17		
DEDIT ET PENALITE RECUS				8 860
REGUL CHARGES 2020				710
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
		Charges antérieures		Produits antérieurs
REGUL CHARGES 2020				710

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

3P2C

**Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 13 RUE JEAN PEYROT
LA MEDE, 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES
848 517 488**

**DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 28 juin 2024**

**DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
de l'exercice clos le 31/12/2023**

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2023 s'élevant à 107 587.44 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	107 587.44 euros

Solde	107 587.44 euros
A titre de dividende global à l'Associé Unique Soit 30 euros par action	30 000 euros
Le solde	77 587.44 euros

En totalité au compte « **autres réserves** » qui s'élève ainsi à [Solde du compte "autres réserves" après affectation du résultat] euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 30 juin 2024.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31/12/2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 30 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

L'Associé Unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

PP

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Associé Unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31/12/2020 :
Pas de distribution de dividendes.

Exercice clos le 31/12/2021 :
5 000 euros, soit 5 euros par titre, dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 5 000 euros.

Exercice clos le 31/12/2022 :
10 000 euros, soit 10 euros par titre, dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 10 000 euros.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'approuver la rémunération brute qu'il a perçue au cours de l'exercice écoulé en qualité de Président, qui s'est élevée à un montant de 33 600 euros.

CINQUIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'autoriser les mandataires sociaux non titulaires d'un contrat de travail mais qui sont assimilés aux salariés, en application de l'article L.311-3 du Code de la sécurité sociale, à bénéficier des contrats de protection sociale complémentaire que la Société aurait éventuellement souscrits au profit des salariés.

SIXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
PALOMBA Patrick



3P2C

**Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 13 RUE JEAN PEYROT
LA MEDE, 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES
848 517 488**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 28 juin 2024**

L'an 2024,
Le 28 juin,
A 10 heure,

Monsieur PALOMBA Patrick,

Associé Unique de la société 3P2C,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur PALOMBA Patrick, Associé Unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Rémunération du Président,
- Autorisation de l'affiliation des mandataires sociaux, non titulaires d'un contrat de travail mais assimilés aux salariés, aux contrats de protection sociale complémentaire éventuellement souscrits par la Société,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique, sur la base du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

PP

L'Associé Unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2023 s'élevant à 107 587.44 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	107 587.44 euros

Solde	107 587.44 euros
A titre de dividende global à l'Associé Unique Soit 30 euros par action	30 000.00 euros
Le solde	77 587.44 euros

En totalité au compte « **autres réserves** » qui s'élève ainsi à [Solde du compte "autres réserves" après affectation du résultat] euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 30 juin 2024.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31/12/2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 30 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

L'Associé Unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Associé Unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31/12/2020 :
Pas de distribution de dividendes.

Exercice clos le 31/12/2021 :
5 000 euros, soit 5 euros par titre, dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 5 000 euros.

Exercice clos le 31/12/2022 :
10 000 euros, soit 10 euros par titre, dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 10 000 euros.

Certifié conforme
Le Président

